

INALSA, entreprise dédiée à l'extrusion de profilés en aluminium, considère qu'il est essentiel de développer son activité dans le respect des attentes de toutes les parties intéressées afin de se positionner dans une position de leader et de différenciation par rapport à ses concurrents du secteur.

C'est pourquoi la direction d'INALSA établit, met en œuvre, révisé et met à jour les principes généraux suivants pour son système de gestion de la qualité :

Analyser périodiquement le contexte de l'organisation afin d'identifier les parties prenantes, leurs exigences, leurs attentes et les risques et opportunités possibles qui leur sont associés, et les évaluer afin d'établir des priorités dans les plans d'action qui sont considérés à réaliser à chaque moment.

- Se conformer à la législation et à la réglementation relatives à la qualité qui sont applicables à notre activité, ainsi qu'à celles auxquelles l'organisation souscrit comme siennes ou qu'elle juge appropriées.
- Prendre en compte les exigences et les attentes de toutes les parties intéressées et, parmi elles, rechercher la satisfaction et la confiance de nos clients, en assurant la fabrication de nos produits avec le niveau de qualité souhaité par eux, en respectant les normes, les codes et les spécifications requis dans chaque cas.
- Etablir des plans de formation du personnel pour s'assurer que l'exercice des fonctions assignées à chacun des travailleurs d'INALSA est effectué de manière adéquate pour assurer la qualité dans le développement de l'activité.
- Définir des objectifs et des buts dans les principaux domaines du système de gestion, et les suivre à la fois pour assurer l'efficacité du système mis en œuvre par INALSA, et pour faciliter l'amélioration continue du système. Ces objectifs et le degré d'atteinte de ces objectifs seront communiqués périodiquement à l'ensemble du personnel.

La direction d'INALSA s'engage à diffuser et à faire comprendre cette politique à tous ses travailleurs et à ceux qui travaillent en son nom, ainsi qu'à la réviser et à la mettre à la disposition de toutes les parties intéressées qui en font la demande.